

D.2019.04.10.10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

10.3 - Poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F – Direction Pilotage et Attractivité du Réseau – Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources.

Compléments aux délibérations D.2016.02.10.7.2 du 10 février 2016 et D.2016.05.25.7.6 du 25 mai 2016.

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190410-20190410-10-3D-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Exposé de Monsieur le Président :

Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire sur le poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur territorial – ingénieur principal – ingénieur en chef) et des attachés territoriaux (attaché territorial – attaché principal – directeur territorial).

Une procédure de recrutement est actuellement en cours.

Au vu du profil et du niveau attendu, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement au grade d'attaché hors classe ainsi qu'au grade d'ingénieur en chef hors classe.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux dispositions de l'article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière administrative ou de la filière technique ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications ci-exposées et d'autoriser le Président du SMTC à pourvoir le poste.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications relatives aux modalités de recrutement concernant le poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F.

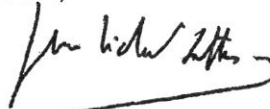
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à pourvoir le poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190410-20190410-10-3D- DE Date de télétransmission : 10/04/2019 Date de réception préfecture : 10/04/2019
